



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 013-211301049-20260217-DEC2026\_033-CC



## DECISION DU MAIRE N°DEC2026-033

### AVENANT AU CONTRAT D'ABONNEMENT LOGICIELS TAElys

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération N°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la décision DEC2025-222 de souscrire à un contrat d'abonnement du logiciel TAElys,  
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la gestion continue de la dette et des garanties d'emprunt avec l'ajout d'une interface de gestion financière

#### DECIDE

ARTICLE 1 : Le présent avenant ajoute au contrat initial l'option « Interface vers la gestion financière Sedit Marianne » avec le prestataire :

TAElys  
44 RUE DE LA SABLIERE  
75014 PARIS

ARTICLE 2: Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2026. Le montant de l'abonnement de cet avenant est intégré à la facturation annuelle du contrat initiale.

ARTICLE 3: L'assistance au démarrage a été fixée à 180€ HT soit 216€ TTC. L'abonnement 2026 a été fixée à 200€ HT soit 240€ TTC. Puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, l'abonnement annuel a été fixée à 240€ HT soit 288€ TTC.

ARTICLE 4: La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 février 2026

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

Avenant n°1 au contrat n°COFRS14S0625MNN01

## AJOUT DE L'INTERFACE GESTION FINANCIERE

La société Taelys – 44 rue de la Sablière – 75014 Paris  
Siret 799 364 617 00024

d'une part,

La commune de Sausset les Pins – Place des Droits de l'Homme – 13960 Sausset les Pins  
Siret 211 301 049 00014

d'autre part,

### 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant ajoute au contrat initial la prestation suivante :

- Paramétrage de l'option « interface vers la gestion financière Sedit Marianne »,
- Droit d'accès multi-utilisateurs à l'option « interface vers la gestion financière Sedit Marianne »,
- Maintenance corrective et évolutive de l'interface.

### 2. DUREE

Le présent avenant entre en application à sa signature. L'abonnement sur 2026 a été proratisé sur 10 mois. Le montant de l'abonnement de cet avenant sera ensuite intégré à la facturation annuelle du contrat initiale.

### 3. TARIFICATION DU CONTRAT

L'abonnement est facturable annuellement terme à échoir à compter de sa signature.

L'assistance au démarrage se facturée une seule fois dès la mise en service de l'interface.

	Abonnement supplémentaire 2026	Abonnement annuel supplémentaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2027	Assistance au démarrage
Montant HT	200 € HT	240 € HT	180 € HT
Montant TTC	240 € TTC	288 € TTC	216 € TTC

### 4. FACTURATION CHORUS

N° d'engagement s'il obligatoire : .....

Code service s'il est obligatoire : .....

### 5. SIGNATURE

Les conditions générales de vente du contrat initial s'appliquent au présent avenant.

Pour Taelys  
Jean-Baptiste BOUCAUT  
Directeur associé  
Le 10 février 2026

Pour la commune de Sausset les Pins

*Le maire*  
*Maxime Hauchard*  
Le 17/02/2026

**Taelys**

SAS AU CAPITAL DE 100 000 €  
44 RUE DE LA SABLIÈRE, 75014 PARIS  
RCS Paris 799 364 617



44 rue de la Sablière - 75014 Paris - RCS Paris B. 799364617

[www.taelys.com](http://www.taelys.com) - [contact@taelys.com](mailto:contact@taelys.com)